

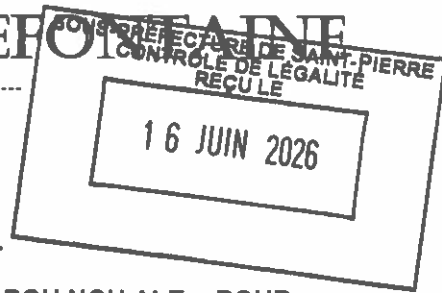


Direction Générale Des Services

Police Municipale

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BELLEFONTAINE



ARRETE DE POLICE N°2026-42

PORTANT AUTORISATION ACCORDÉE À L'ASSOCIATION « BWA POU NOU ALE » POUR
L'ORGANISATION D'ANIMATIONS MUSICALES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE,

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Gaëtan GABORET, Président de l'association « BWA POU NOU ALE », en date du 05 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation dénommée « Friday Night », en partenariat avec la Commune de Bellefontaine, le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 à 00h30 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE Premier : L'association « BWA POU NOU ALE », représentée par son Président, Monsieur Gaëtan GABORET, est autorisée à organiser des animations musicales sur la Place Simon Charles-François, le vendredi 19 juin 2026, de 18h00 à 00h00, dans le cadre de la Fête de la Musique.

ARTICLE 2 : À l'occasion de cette manifestation, la Place Simon Charles-François sera fermée de 13h00 à 00h00 et interdite à la circulation et au stationnement de tout véhicule pendant la durée de l'évènement.

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux.

Par ailleurs, la vitesse de circulation sera temporairement limitée à 30 km/h sur la Route Nationale 2, du PR 18+000 au PR 18+800, à compter de 13h00 le vendredi 19 juin 2026.

ARTICLE 3 : L'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation et à la sécurité des participants, des spectateurs et des biens.

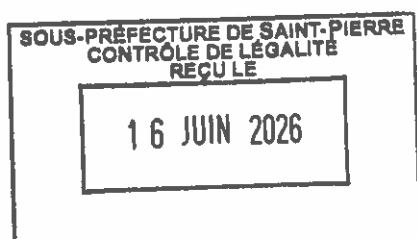
Le service d'ordre et la sécurité de l'évènement seront assurés sous la responsabilité de l'association « BWA POU NOU ALE ».

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre, transcrit au registre des Actes Administratifs de la Ville et communiqué partout où besoin sera.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre,
- M. le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Schoelcher,
- M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM,
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle,
- M. le Président de l'Association, BWA POU NOU ALE,
- M. le Directeur des Services Techniques.



Fait à Bellefontaine, le 05 Juin 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Servius CHARLES-DONATIEN".

Servius CHARLES-DONATIEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte publié le : 16 JUIN 2026